

# Familles recomposées : impact du choix du régime matrimonial, du PACS ou du concubinage sur la succession

Clémence CHASSANG  
Et Camille PIGNET  
Du Cabinet AORIS AVOCATS

# Sommaire

---

## **1<sup>ÈRE</sup> PARTIE : LA RÉPARTITION DU PATRIMOINE À DÉFAUT DE DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES**

1. DROITS DU CONCUBIN / PARTENAIRE / CONJOINT SURVIVANT
2. DROITS DES ENFANTS

## **2<sup>ÈME</sup> PARTIE : LES DISPOSITIONS AMÉLIORANT LA SITUATION DU CONCUBIN / PARTENAIRE / CONJOINT SURVIVANT**

1. CONTRATS DE MARIAGE
2. LIBERALITES

## **3<sup>ÈME</sup> PARTIE : LES DISPOSITIONS AMÉLIORANT LA SITUATION DES ENFANTS**

1. CONTRATS DE MARIAGE
2. EXHÉRÉDATION DU CONJOINT

# 1<sup>ère</sup> PARTIE : LA REPARTITION DU PATRIMOINE A DEFAUT DE DISPOSITIONS SPECIFIQUES

## **1. DROITS DU CONCUBIN / PARTENAIRE / CONJOINT SURVIVANT**

- A. DROITS DU CONCUBIN SURVIVANT
- B. DROITS DU PARTENAIRE SURVIVANT
- C. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT (ABSENCE DE CONTRAT DE MARIAGE)

## **2. DROITS DES ENFANTS**

- A. RESERVE HEREDITAIRE
- B. ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE RESPECTER LA RESERVE HEREDITAIRE

## 1. A. DROITS DU CONCUBIN SURVIVANT

- ❑ Aucun droit sur la succession en l'absence de dispositions spécifiques
  
- ❑ Droits sur le logement commun
  - ✓ Bail aux deux noms : bail exclusivement au nom du survivant
  - ✓ Bail au nom du défunt : possibilité de transfert du bail si concubinage notoire + résidence commune depuis plus d'un an avant le décès
  - ✓ Indivision : pas de droit au maintien dans le logement (sauf maintien en indivision demandé devant le TJ en présence d'enfants mineurs communs)
  - ✓ Propriété exclusive du défunt: aucun droit

## 1. B. DROITS DU PARTENAIRE SURVIVANT

- ❑ Aucun droit sur la succession en l'absence de dispositions spécifiques
  
- ❑ Droits sur le logement commun
  - ✓ Bail aux deux noms : bail exclusivement au nom du survivant
  - ✓ Bail au nom du défunt : transfert du bail + droit de jouissance gratuite durant 1 an (la succession rembourse les loyers)
  - ✓ Indivision : droit de jouissance gratuite du logement (si résidence principale du survivant et qu'il occupait effectivement le logement) et du mobilier le garnissant, pendant 1 an
  - ✓ Propriété exclusive du défunt: droit de jouissance gratuite du logement et du mobilier dans les mêmes conditions

## 1. C. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT

### Rappels liminaires :

Hypothèse de l'absence de dispositions spécifiques et de contrat de mariage. Donc régime légal de la communauté réduite aux acquêts (attention date et lieu de mariage).

Les droits du CS à cause de mort sont :

- Ses droits dans la liquidation du régime légal de la communauté
- Ses droits issus de la succession de son conjoint

Deux liquidations successives.

## 1. C. 1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DE LA LIQUIDATION DU REGIME LEGAL DE COMMUNAUTE

### Etapes du processus de liquidation et droits du conjoint survivant :

- Identification de l'actif propre (repris par chaque époux)
- Identification de l'actif commun
- Correctifs liés aux règles de la gestion des communs
- Identification du passif commun et propre
- Identification et calcul des récompenses
- Partage par moitié

## 1. C. 1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DE LA LIQUIDATION DU REGIME LEGAL DE COMMUNAUTE

### Identification de l'actif propre :

- Biens présents = acquis avant le mariage
- Biens acquis en cours de mariage par succession ou libéralités
- Biens propres par nature (sans récompense)  
Article 1404 Code civil
- Biens propres par nature (ouvrant droit à récompense)
- Biens propres par subrogation à un autre bien propre
- Biens propres par dépendance à un autre bien propre
- Biens acquis par arrangement de famille



## 1. C. 1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DE LA LIQUIDATION DU REGIME LEGAL DE COMMUNAUTE

### Identification de l'actif commun :

- Biens acquis au cours du mariage
- Revenus du travail
- Revenus du capital
- Présomption simple de communauté  
Article 1402 alinéa 1<sup>er</sup> Code civil
- Correctifs liés aux règles de gestion des biens communs

## 1. C. 1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DE LA LIQUIDATION DU REGIME LEGAL DE COMMUNAUTE

### Identification du passif :

- Obligation à la dette (envers les créanciers)
- Contribution à la dette : détermination du passif définitivement propre ou commun
- Présomption de communauté des dettes nées pendant la communauté

## 1. C. 1. DROITS DU CONJOINT SURVIVANT AU TITRE DE LA LIQUIDATION DU REGIME LEGAL DE COMMUNAUTE

### Liquidation de la communauté :

- Reprise des propres par chacun des époux
- Détermination de l'actif commun
- Détermination du passif définitivement commun
- Identification et règlement des récompenses
- Partage : une fois que tous les prélèvements ont été exécutés sur la masse, le surplus se partage par moitié (article 1475 alinéa 1 Code civil)

## 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORAUUX DU CONJOINT SURVIVANT

### Précisions liminaires quant au conjoint survivant

- ❑ Qualité de successible :
  - s'il n'est pas divorcé (article 732 C. civ.)
  - en cas de séparation de fait
  - en cas de séparation de corps, sauf convention contraire (article 301 C. civ.)
  
- ❑ Cas du mariage annulé (exception article 201 C. civ.)
  
- ❑ Cas du mariage posthume (article 171 C. civ.)

## 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORIAUX DU CONJOINT SURVIVANT

### 3 catégories de droits légaux dont bénéficient le CS:

- La vocation légale du CS en présence de descendants
- Les droits du CS sur le logement
- Le droit à pension du CS

## 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORAUx DU CONJOINT SURVIVANT

### La vocation légale du conjoint survivant en présence de descendants

Article 757 C. civ.

- Si les enfants sont tous communs : option entre  $\frac{1}{4}$  en pp ou 100% de l'actif net en usufruit
- S'il y a au moins 1 enfant non commun : l'option pour le CS est supprimée, il a droit à  $\frac{1}{4}$  en pp**

## 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORAUx DU CONJOINT SURVIVANT

### La vocation légale du conjoint survivant en présence de descendants

**L'assiette** pour calculer les droits en pp du CS (article 758-5 C. civ.) :

Masse de calcul = tous les biens existants + réunion fictive des libéralités au profit de successibles sans dispense de rapport

Masse d'exercice : MC - D° - RG - Legs

- si ME >  $\frac{1}{4}$  de MC, les droits théoriques du CS peuvent s'exercer intégralement.
- si ME <  $\frac{1}{4}$  de MC, les droits théoriques du CS sont plafonnés à la ME

## 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORAUX DU CONJOINT SURVIVANT

### Les droits du conjoint survivant sur le logement

- Le droit temporaire au logement : article 763 C. civ.
  - Jouissance gratuite du logement et des meubles pendant 1 an
  - Droit personnel et non réel
  - Ordre public
  - Occupation effective au décès



# 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORAUUX DU CONJOINT SURVIVANT

## Les droits du conjoint survivant sur le logement

☐ Le droit viager sur le logement : article 764 C. civ.

### Conditions:

- Occupation effective du logement au décès
- A titre d'habitation principale
- Logement appartenant aux époux ou au défunt

### Caractéristiques:

- Droit réel donc publicité foncière
- Droit incessible (exception si logement inadapté)
- Pas d'ordre public
- Délai d'un an pour le solliciter (article 765-1 C. civ.)

## 1. C. 2 DROITS LEGAUX SUCCESSORAUX DU CONJOINT SURVIVANT

### Les droits du conjoint survivant sur le logement

❑ Le droit viager sur le logement : article 764 C. civ.

### Imputation sur les droits légaux du CS (article 765):

- Si valeur DUH  $< \frac{1}{4}$  en pp, le CS a droit à un complément
- Si valeur DUH  $> \frac{1}{4}$  en pp, alors le CS n'est pas tenu de récompenser la succession

❑ L'attribution préférentielle de droit au logement : articles 831-2 1° et 831-3 C. civ.

## 1. C. 2. DROITS LEGAUX SUCCESSORAUUX DU CONJOINT SURVIVANT

### Le droit à pension du conjoint survivant

Article 767 C. civ. :

- Condition : le CS est dans le besoin
- Délai : 1 an à partir du décès ou du moment où les héritiers cessent d'acquitter les prestations qu'ils fournissaient
- Droit d'ordre public

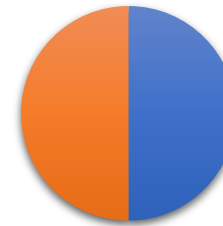
## 2.A. DROITS DES ENFANTS : LA RESERVE HEREDITAIRE

- ❑ En cas de concubinage et de PACS, les enfants héritent de la totalité de la succession.
- ❑ En cas de mariage, concours entre le CS et les enfants
  - ❖ Définition de la réserve héréditaire et de la quotité disponible : article 912 C. civ.
  - ❖ Les héritiers réservataires sont :
    - Les descendants (913 et 913-1 C. civ.),
    - A défaut le conjoint survivant (914-1 C. civ.)

## 2.A. DROITS DES ENFANTS : LA RESERVE HEREDITAIRE

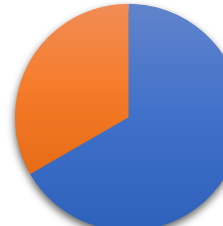
Quantum réserve et disponible ordinaire : article 913 al 1 C. civ.

☐ 1 enfant : RH =  $\frac{1}{2}$  ; QDO =  $\frac{1}{2}$



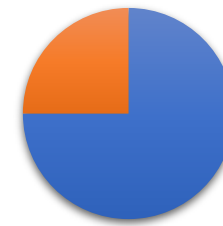
■ RH ■ QDO

☐ 2 enfants : RH =  $\frac{2}{3}$  ; QDO =  $\frac{1}{3}$



■ RH ■ QDO

☐ 3 enfants et plus : RH =  $\frac{3}{4}$  ; QDO =  $\frac{1}{4}$



■ RH ■ QDO

## 2.A. DROITS DES ENFANTS : LA RESERVE HEREDITAIRE

Prélèvement compensatoire : article 913 al 3 C. civ.

☐ Conditions : successions ouvertes à compter du 01/11/2021

- Au décès, le défunt ou au moins un de ses enfants est ressortissant ou réside habituellement dans un Etat membre de l'Union européenne
- Loi étrangère applicable n'a pas de mécanisme réservataire protecteur des enfants
- Existence de bien(s) en France au jour du décès
- En faire la demande devant un juge français

☐ Exercice :

- Chaque enfant peut exercer un prélèvement compensatoire sur les biens existants en France, dans la limite de ceux-ci

## 2.A. DROITS DES ENFANTS : LA RESERVE HEREDITAIRE

### Prélèvement compensatoire : exemple

- Un américain réside à New-York
  - Patrimoine : une maison aux USA et un appartement à Paris
  - 3 enfants tous américains : 2 résident aux USA, 1 réside au Portugal
  - Legs de tout son patrimoine à sa compagne
- 
- DIP : application loi américaine qui ne prévoit pas de réserve
  - Grâce à la résidence au Portugal, les 3 enfants pourront demander à prélever sur l'appartement à Paris la part qui leur revient au titre de la réserve telle que prévue par le droit français.

## 2.B. DROITS DES ENFANTS : ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE RESPECTER LA RESERVE

2 actions visant à préserver la réserve héréditaire :

1. L'action en retranchement
2. L'action en réduction



## 2.B. DROITS DES ENFANTS : ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE RESPECTER LA RESERVE

### Action en retranchement :

- Article 1527 Code civil
- Domaine : avantages matrimoniaux
- Ouverte aux enfants d'un autre lit du défunt venant effectivement à sa succession
- Prescription : 5 / 2 / 10
- Etapes de la procédure

## 2.B. DROITS DES ENFANTS : ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE RESPECTER LA RESERVE

### Action en réduction :

- Principe : article 920 C. civ.
- Ouvert aux enfants communs et non communs
- Exercice, délai de prescription : article 921 C. civ.
- Formation de la masse de calcul : article 922 C. civ.
- Ordre d'imputation : article 923 C. civ.
- Principe de réduction en valeur : article 924 C. civ.
- Possibilité de renonciation anticipée : article 929 C. civ.

## 2<sup>ème</sup> PARTIE : LES DISPOSITIONS A PRENDRE POUR AMELIORER LA SITUATION DU CONJOINT

### **1. CONTRATS DE MARIAGE**

- A. REGIMES DE COMMUNAUTES CONVENTIONNELLES
- B. CHOIX ET CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

### **2. LIBERALITES**

#### **1) CONCUBIN ET PACS**

#### **2) MARIAGE**

- A. QUOTITE DISPONIBLE SPECIALE
- B. TYPES DE LIBERALITES ENTRE EPOUX
- C. AVANTAGES DES LIBERALITES DE BIENS A VENIR
- D. IMPUTATION DES LIBERALITES SUR LES DROITS DU CS

## 1. A. LES REGIMES DE COMMUNAUTES CONVENTIONNELLES

- Principe de liberté des conventions matrimoniales
- Application des règles de la communauté légale par défaut (art 1497 Code civil)
- 3 catégories de clauses

## 1. A. LES REGIMES DE COMMUNAUTES CONVENTIONNELLES

- ❑ **Clauses relatives à la composition des masses de biens**
  - Extension de l'actif : clause d'ameublissement, communauté de meubles et d'acquêts, communauté universelle
  - Réduction de l'actif : stipulation de propre
  - Extension ou réduction du passif commun / propre
  
- ❑ **Clauses relatives à la liquidation des droits des époux**
  - Clauses relatives aux récompenses
  - Clause relative à la date d'évaluation des biens
  - Clause de préciput : articles 1515 à 1519 Code civil
  - Clause d'attribution inégale ou intégrale
  - Clauses prévoyant des modalités de liquidation alternatives
  
- ❑ **Clauses relatives à l'attribution des biens**
  - Clause de prélèvement moyennant indemnité
  - Clause commerciale (article 1390 Code civil)

## 1. A. LES REGIMES DE COMMUNAUTES CONVENTIONNELLES

- ❑ Nature de ces clauses : avantages matrimoniaux et non donations
  
- ❑ Effets de ces clauses :
  - En l'absence de descendants de lits différents :
    - Non rapportable à la succession
    - Non imputable sur la vocation légale successorale du conjoint survivant
    - Non susceptible de révocation pour ingratitude
    - Non passible des droits de mutation à titre gratuit
  
  - En présence de descendants de lits différents : possibilité d'une action en retranchement

## 1. B. CHOIX ET CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

### Choix initial :

Liberté quasi-totale

Limites :

- Ordre public contractuel et bonnes mœurs
- Régime primaire impératif
- Règles relatives à l'autorité parentale, l'administration légale et la tutelle
- Contribution aux charges du mariage
- Immutabilité des conventions matrimoniales
- Modalités de la prestation compensatoire

## 1. B. CHOIX ET CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

### Modification du régime matrimonial initial :

Article 1397 Code civil

Conditions de fond

- Consentement
- Capacité
- Etendue du changement
- Suppression de la condition de délai de 2 ans depuis le 25 mars 2019
- Conformité à l'intérêt de la famille (Civ. 1<sup>ère</sup> 22 juin 2004 n°02-10528)
- Liquidation du RM si nécessaire



## 1. B. CHOIX ET CHANGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

### Modification du régime matrimonial initial :

#### Conditions de forme

- Acte notarié
- Information des tiers : arrêté du 23 décembre 2006 pour le modèle

#### En cas d'opposition des tiers :

- Requête en homologation (JAF résidence familiale)
- Procédure gracieuse
- Recours contre Jugement d'homologation

#### Effets

## 2. LES LIBERALITES ENTRE CONCUBINS ET PARTENAIRES PACSÉS

❑ Pas de droits légaux

❑ Libéralités (Donation – Legs) : différence fiscale

Entre concubin : tiers : abattement de 1 594 € et imposition à 60%

Entre Pacsé : D° : taxation comme époux : abattement de 80 724 € et barème imposition partranche

Legs : exonération de droits de succession

## 2. LES LIBERALITES ENTRE EPOUX

- ❑ La Quotité disponible spéciale
- ❑ Les types de libéralités
- ❑ Les avantages des libéralités de biens à venir
- ❑ Imputation des libéralités sur les droits légaux du CS

## 2. A. LA QUOTITE DISPONIBLE SPECIALE

Nature et Quantum de cette quotité spéciale : article 1094-1 C. civ.

Le CS a le choix entre 3 options :

La QDO (1/2 ou 1/3 ou 1/4 en pp)

1/4 des biens en pp et 3/4 des biens en usufruit

la totalité des biens en usufruit

## 2. B. LES TYPES DE LIBERALITES ENTRE EPOUX

- Donation par contrat de mariage : articles 1091 et suivants C. civ.
- Donation entre époux en cours de mariage : article 1096 C. civ.  
« donation au dernier vivant »
- Recours au testament

## 2. C. LES AVANTAGES DE LIBERALITES DE BIENS A VENIR

- ❑ Vocation plus large car assiette plus importante :
  - Art. 758-5 : biens existants + réunion fictive des libéralités rapportables au profit de successibles
  - Art. 922 : biens existants + réunion fictive de toutes les libéralités
  
- ❑ Possibilité d'une vocation usufruituaire
  
- ❑ Vocation universelle

## 2. D. IMPUTATION DES LIBERALITES SUR LES DROITS LEGAUX

Imputation des libéralités sur les droits légaux du CS : article 758-6 C. civ.

- ❑ Successions ouvertes entre les deux réformes, soit entre le 1<sup>er</sup> juillet 2002 et le 31 décembre 2006 : possibilité d'un cumul des vocations légale et libérale (dans la limite de la QDS) (Cass civ 1<sup>re</sup> 4 juin 2009 n°08-15.799).
- ❑ Successions ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 : les libéralités reçues par le CS s'imputent sur sa vocation légale, il a droit à la portion de la libéralité excédant cette vocation (Cass. Civ. 1<sup>re</sup> 25 octobre 2017 n°17-10.644)

# 3<sup>ème</sup> PARTIE : LES DISPOSITIONS A PRENDRE POUR AMELIORER LA SITUATION DES ENFANTS

## **1. CONTRATS DE MARIAGE**

- A. REGIME DE SEPARATION DE BIENS
- B. REGIME DE SEPARATION DE BIENS AVEC SOCIETE D'ACQUETS

## **2. EXHEREDATION DU CONJOINT**

- A. EXHEREDATION PAR TESTAMENT OLOGRAPHE
- B. PRIVATION DU DROIT VIAGER PAR TESTAMENT AUTHENTIQUE



# 1. LES REGIMES DE SEPARATION DE BIENS

- Séparation des masses actives
- Indépendance des passifs
- Liquidation du régime et droits des époux
- Donations entre époux
- Société d'acquêts

## 2. EXHEREDATION DU CONJOINT

- Exhérédition par testament olographe
- Privation du droit viager par testament authentique

## 2. A. EXHEREDATION PAR TESTAMENT OLOGRAPHE

- ❑ En présence de descendant, le CS n'est pas un héritier réservataire. En conséquence, il peut être déshérité / exhérédé, il est privé de sa vocation légale (en l'occurrence  $\frac{1}{4}$  en pp).
- ❑ Cass. Civ. 1<sup>re</sup> 25 juin 2008 : la forme authentique n'est pas requise pour la validité du testament qui prive le conjoint survivant de sa vocation légale
- ❑ Conditions de forme du testament olographe : art. 970 C. civ.

## 2. B. PRIVATION PAR TESTAMENT AUTHENTIQUE

- ❑ art 764 al 1 C. civ. : impose la forme authentique en renvoyant à l'article 971 du même code
- ❑ Conditions de forme du testament authentique : art. 971 C. civ. et s.  
Acte public reçu par deux notaires ou 1 notaire assisté de deux témoins

Coordonnées :

Me Clémence CHASSANG et Me Camille PIGNET



AORIS AVOCATS

21 rue de la Rochefoucauld – 75009 PARIS

Tel: 01 88 33 59 20 – Mails : [c.chassang@aoris-avocats.com](mailto:c.chassang@aoris-avocats.com)

[c.pignet@aoris-avocats.com](mailto:c.pignet@aoris-avocats.com)